

RAPPORT DE LA RÉUNION CONSULTATIF INFORMEL ENTRE LES PARTIES À LA CONVENTION DE BAMAKO SUR L'INTERDICTION D'IMPORTER EN AFRIQUE DES DÉCHETS DANGEREUX ET SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES ET LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN AFRIQUE (LA CONVENTION DE BAMAKO)



RÉSUMÉ

1. Les représentants des Parties à la Convention de Bamako ont tenu une réunion consultative informelle le 28 mai 2016 de 09h 30 mn à 13 h 30 mn au siège du Secrétariat de la Convention, dans le complexe des Nations Unies à Nairobi, afin de se consulter sur l'état de la mise en œuvre de la Convention de Bamako depuis la première réunion de la Conférence des Parties, sur les préparatifs de la deuxième réunion de la Conférence des Parties et d'autres questions connexes, et pour partager des informations sur les questions liées au Secrétariat.
2. Les ministres responsables des affaires environnementales de six Parties à la Convention de Bamako (le Burkina Faso, le Cameroun, l'Éthiopie, l'Ile Maurice, le Sénégal et

l'Ouganda) et des hauts fonctionnaires chargés des affaires environnementales de onze Parties (la Côte d'Ivoire, la République du Congo, le Gabon, la Libye, le Mali, le Mozambique, le Niger, la Tanzanie, le Togo, la Tunisie et le Zimbabwe) ont assisté à la réunion (voir liste des participants ci jointe).

3. La réunion était présidée par le Président de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako, Son Excellence Monsieur Ousmane Koné, Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable de la République du Mali.
4. Après des discussions et des débats fructueux sur les différentes questions, les délégués ont souligné l'importance de la Convention de Bamako pour l'Afrique et ont réaffirmé leur engagement pour sa mise en œuvre.
5. Les délégués apprécient et saluent le soutien inlassable fourni par le PNUE, qui fournit des fonctions de secrétariat, pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako.
6. Sur toutes les questions consultées lors de cette réunion, les délégués ont convenu, avec le soutien du secrétariat, de partager le procès - verbal de la réunion, ainsi qu'un résumé avec les toutes les Parties à la Convention pour leur attention nécessaire et afin de prendre des mesures pour les exécuter, et d'examiner l'état de leur mise en œuvre à la prochaine réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en Côte d'Ivoire en 2017, à une date à convenir.

MINUTES DE LA RÉUNION

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: Ouverture de la réunion

La réunion était présidée par le Président de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako, Son Excellence Monsieur Ousmane Koné, Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable de la République du Mali.

Les allocutions d'ouverture et de bienvenue ont été prononcées par M. Ibrahim Thiaw, Assistant du Secrétaire général des Nations Unies et Directeur Exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, et par Mme Juliette Biao Koudenoukpo, Chef du Secrétariat de la Convention de Bamako, et Directrice et Représentante régionale pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement:

1.1 Mme Juliette Biao Koudenoukpo a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné qu'il a été unanimement reconnu que la première Conférence de la Convention de Bamako tenue à Bamako en Juin 2013 a été un grand succès, ce qui a suscité beaucoup d'espoir dans le continent. De nombreuses décisions importantes ont été prises sur des questions clés pour l'opérationnalisation de la convention de Bamako. Il est temps

maintenant de mettre en œuvre ces décisions, et cette rencontre donne l'occasion d'élaborer des stratégies sur la façon dont la convention de Bamako peut atteindre ses objectifs. Mme Biao a déclaré: « Ceci est notre occasion unique de montrer au monde l'engagement ferme de l'Afrique pour la mise en œuvre du programme de la convention Bamako ». Mme Biao a ajouté que cette réunion contribuera à aider les parties à la convention de Bamako, et les pays africains par ailleurs, à faire avancer le programme de gestion rationnelle des déchets.

1.2 M. Ibrahim Thiaw a rappelé à l'auditoire que la Première Conférence des Parties a souligné l'ambition de l'Afrique de protéger les groupes vulnérables, notamment les enfants et les communautés pauvres des effets négatifs résultant de l'utilisation dangereuse de produits chimiques et l'élimination hasardeuse des déchets. La tenue de la réunion extraordinaire aujourd'hui illustre la détermination des parties à la convention de Bamako à relever les sérieux défis environnementaux de l'Afrique résultant du commerce et du trafic illégaux de produits chimiques et de déchets dangereux, comme en témoignent de nombreux cas dramatiques de déversement de déchets dangereux en Afrique. M. Thiaw a déclaré : «La réunion d'aujourd'hui marque une étape importante dans le développement de la convention de Bamako. Je suis persuadé que vos délibérations éclairées induiront des mesures pour surmonter les obstacles à l'opérationnalisation de la convention de Bamako, pour empêcher l'Afrique de devenir un dépotoir pour les toxiques déchets et pour parvenir à une gestion et la minimisation des déchets en Afrique effective, afin de prévenir les dommages à la santé et à l'environnement». M. Thiaw a assuré l'auditoire que le PNUE continuera à mettre ce programme et les priorités régionales spécifiques, au cœur de son action et attend avec intérêt la coopération continue avec les parties à la Convention de Bamako.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: Adoption de l'ordre du jour

Les représentants des Parties ont approuvé l'ordre du jour de la réunion suivant:

- Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion.
- Point 2 de l'ordre du jour. Adoption de l'ordre du jour.
- Point 3 de l'ordre du jour: Résultats de la première réunion de la Conférence des Parties et la mise en œuvre de ses décisions.
- Point 4: Préparatifs de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.
- Point 5: Examen de l'état des arrangements institutionnels, administratifs et logistiques pour le Secrétariat.
- Point 6: Questions diverses.
- Point 7: Clôture de la réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: Résultats de la première réunion de la Conférence des Parties et la mise en œuvre des décisions.

Le Secrétariat a présenté un rapport sur les résultats et les décisions adoptées par la première réunion de la Conférence des Parties (COP 1), ainsi que les mesures et les actions prises par les Parties et par le Secrétariat pour leur mise en œuvre. Les principales décisions prises par la COP 1 sont:

1. Mise en place d'un Secrétariat devant être placé au sein du PNUE. Création de deux organes subsidiaires: le Groupe de Travail Juridique et Technique (GTJT) et l'Organe ad hoc d'Experts sur la Responsabilité et l'Indemnisation (OAHE-RI).
2. Adoption d'un plan de travail et d'un budget pour 2014.
3. Adoption d'une décision sur la ratification et la domestication des instruments mutuellement avantageux: la Convention de Bamako, la Convention de Bâle et le « Ban Amendment » de Bâle.
4. Adoption d'une décision reconnaissant l'importance des outils et de l'expertise disponibles sous la Convention de Bâle pour le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur gestion écologiquement rationnelle, reconnaissant la Convention de Bamako comme véhicule pour compléter et renforcer la mise en œuvre de la Convention de Bâle au niveau régional et vice versa, et encourageant le Secrétariat à renforcer sa collaboration avec le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et avec tous les autres Secrétariats des conventions pertinentes.
5. Adoption de la Déclaration de Bamako sur la protection de l'Afrique contre le déversement illégal de déchets dangereux.

Les activités réalisées pour la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, ses décisions prises lors de sa première réunion de la Conférence des Parties ont porté notamment sur:

- i. La mise en place du Secrétariat: des arrangements internes ont été faits par le PNUE pour accueillir le Secrétariat au sein du Bureau régional pour l'Afrique (ROA) avec le soutien de la Division du Droit environnemental et des Conventions (DELIC).
- ii. Le développement de matériel technique par le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre nationale.
- iii. Les informations aux Parties et consultations, la sensibilisation et la promotion de la Convention au cours de réunions régionales et mondiales pertinentes (CMAE 15, réunion régionale BRS, BRS COP).
- iv. Le renforcement des capacités: Organisation d'une réunion des autorités nationales pour former les points focaux nationaux sur leurs rôles et responsabilités.
- v. Des prises de contact avec le Secrétariat des conventions BRS, le Secrétariat intérimaire de la Convention de Minamata, la Direction générale des produits chimiques du PNUE et

d'autres partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies en vue de rechercher des partenariats possibles.

- vi. En ce qui concerne les Parties à la Convention de Bamako, certaines parties ont désigné/nommé leurs points focaux nationaux (PF) et d'autres entités nationales (19 Parties ont désigné leur PF).

Le Secrétariat a souligné la situation financière critique de la Convention à laquelle on doit porter attention de toute urgence. La COP 1 a adopté un budget de base pour l'année 2014 de 4.355.000 USD, et a également créé un Fonds renouvelable pour l'assistance en cas de situations d'urgence. En outre la COP 1 a créé un fonds d'affectation spéciale (contributions volontaires des Parties et des non-Parties). Pour assurer le fonctionnement de la convention, le Secrétariat doit recevoir des fonds.

Les délégués ont discuté et ont apprécié le rapport présenté par le Secrétariat et ont exprimé leur préoccupation au sujet de la lenteur des progrès réalisés sur certains aspects de la mise en œuvre des décisions de la COP 1. À cet égard, les délégués ont convenu de prendre des mesures et actions nécessaires dès que possible pour la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako:

1. Sur la nécessité de garantir et de sécuriser l'interdiction totale de l'importation en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux sur le continent, les délégués ont convenu de continuer d'exhorter et de solliciter les non-Parties à la Convention de Bamako à la ratifier ou à y adhérer, ainsi qu'à la Convention de Bâle connexe sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de son « Ban Amendment » de Bâle.
2. Afin de garantir que la Convention de Bamako soit mise en œuvre et appliquée de façon effective au niveau national, les délégués ont souligné l'importance d'intégrer dans le droit national la Convention, ainsi que les autres conventions chimiques connexes (à savoir, les conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata) par le biais de l'élaboration de lois/règlementations nationales appropriées d'application pour mettre en œuvre ces conventions.
3. En ce qui concerne le cadre institutionnel national nécessaire à la mise en œuvre effective et l'application de la Convention de Bamako, les Délégués se sont engagés à, s'ils ne l'ont pas encore fait, désigner/nommer et en informer le secrétariat leur autorité nationale compétente désignée, leur correspondant national, et leur organe de surveillance, ainsi que des experts nationaux pour servir dans les organes subsidiaires de la Conférence des Parties à savoir le Groupe de Travail Juridique et Technique (GTJT) et l'Organe ad hoc d'Experts sur la Responsabilité et l'Indemnisation (OAHE-RI).
4. En ce qui concerne le renforcement de la mise en œuvre des conventions connexes sur les produits chimiques et les déchets, et la nécessité de créer une cohérence et de promouvoir les synergies parmi ces conventions, les Délégués ont décidé de promouvoir davantage une coopération programmatique renforcée et intégrée au niveau national entre la

Convention de Bamako et les autres conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux, ainsi que tisser des liens plus étroits et coopérer avec leurs secrétariats.

5. Sur la nécessité de promouvoir davantage les synergies dans la mise en œuvre non seulement de la Convention de Bamako , mais aussi des autres conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux, les délégués ont convenu de mener, en collaboration avec le secrétariat, des activités conjointes de développement des capacités et de renforcement des capacités , y compris la sensibilisation et l'inclusion des questions de la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux dans les programmes d'éducation à tous les niveaux.
6. En ce qui concerne la question de veiller à ce que le secrétariat soit bien dotée en ressources humaines et financières pour soutenir et collaborer avec les Parties en vue de mettre en œuvre et appliquer efficacement la Convention de Bamako, les délégués se sont engagés à veiller à ce que leurs contributions annuelles ainsi que les arriérés soient entièrement libérés et ont prié le secrétariat de renvoyer aux Parties, comme les rappels, les factures pour ces paiements.
7. Tout en s'engageant à prendre des mesures concertées au niveau national pour le paiement de leurs contributions et des arriérés, les Délégués exhortent les non-Parties et tous ceux concernés par le déversement illégal de déchets et de produits chimiques dangereux à soutenir les activités pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako par le biais de contributions volontaires dans le Fonds d' affectation spéciale de la Convention.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: Préparatifs de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat a présenté un rapport sur cette question.

1. La décision C1-DEC.11 - Date et lieu de la deuxième Conférence des Parties, prise lors de la première réunion de la Conférence des Parties, demande au Secrétariat de convoquer la deuxième réunion de la Conférence des Parties en Mars 2015 à Abidjan, Côte d'Ivoire, sous réserve de confirmation officielle par cette Partie.
2. La tenue de la COP 2 a été retardée en raison des nombreux événements marquants de l'année 2015.
3. Conformément à la résolution 40/243 de l'ONU, les organes de l'Organisation des Nations Unies pourraient tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, avait accepté de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires effectives qui en résultaient directement ou indirectement.

4. Un accord de gouvernement hôte doit être signé entre le Secrétariat et le Gouvernement invitant. Le Secrétariat a présenté les principaux éléments clés de l'accord de gouvernement hôte.

Les délégués ont reconnu la nécessité de maintenir l'élan dans la mise en œuvre de la Convention de Bamako et de veiller à son examen et suivi réguliers, et ont convenu que la deuxième réunion de la Conférence des Parties qui devait avoir eu lieu en 2015 ne devrait pas être retardée davantage, et ont donc accepté de la tenir en 2017 à une date à convenir avec le pays hôte de la Conférence des Parties, et qui soit convenable pour toutes les autres Parties.

Les délégués ont apprécié la confirmation de la volonté du Gouvernement de la Côte d'Ivoire d'accueillir la réunion sur son territoire sous réserve de la soumission à temps par le secrétariat de l'implication budgétaire pour examen et pour les approbations nécessaires, et sous réserve d'un accord sur les modalités d'hébergement requises pour une telle réunion de l'ONU qui se tiendrait à l'extérieur du siège du secrétariat.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: Examen de l'état des arrangements institutionnels, administratifs et logistiques pour le Secrétariat.

Le Secrétariat a présenté un rapport sur cette question.

1. Le Secrétariat a reçu du gouvernement du Mali, la communication réf. N ° 0311/ MEADD-SG en date du 20 Avril 2016 exprimant l'intérêt du Mali pour accueillir le Secrétariat de la Convention de Bamako.
2. Pour appuyer le Mali à développer davantage sa proposition pour examen par les Parties à la Convention de Bamako, le Secrétariat a fourni les informations techniques, sur la base des pratiques communes au sein du système des Nations Unies, y compris les catégories d'information qui peuvent faire partie de la proposition d'un Gouvernement intéressé à accueillir physiquement le Secrétariat.

En ce qui concerne la proposition reçue du Gouvernement du Mali sur la révision éventuelle des arrangements institutionnels pour accueillir le secrétariat de la Convention de Bamako, et l'offre que ce Gouvernement a soumis à l'examen des autres Parties relative à son désir d'accueillir le secrétariat, des vues divergentes ont émergé lors de la discussion. Certains d'entre nous ont été d'avis que le secrétariat hébergé par le PNUE à son siège à Nairobi était encore dans sa phase naissante de sa mise en place et son développement, et donc a besoin d'être couvé par son parent hôte et donc le statu quo devrait être maintenu. D'autres ont estimé que la Convention de Bamako est un instrument africain qui devrait être détenu et administré par une entité africaine, par conséquent la Convention devrait être hébergé par un pays africain. D'autres sont préoccupés par la capacité et la volonté de supporter le coût financier pour l'accueil du

secrétariat, mais ont estimé que si la décision est prise de déplacer le secrétariat, alors un processus transparent doit être suivi qui comprend l'ouverture des soumissions pour accueillir le secrétariat et un appel pour plus d'offres devant être soumis par les Parties, pour examen et décision éventuelle à la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: Questions diverses.

Aucune question particulière n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: Clôture de la réunion

Après avoir échangé des mots d'appréciation pour l'échange ouvert et constructif de vues et opinions, la séance a été levée par le Président de la Conférence des Parties à 13 heures 30 minutes le 28 mai 2016.